

# LES LOIS AU TEMPS DU CHRIST

## SABBAT APRES-MIDI

**Étude de la semaine:** Luc 2.1-5; He 10.28; Dt 17.2-6; Lv 1.1-9; Luc 14.1-6; Jacques 2.8-12.

### Verset à mémoriser:

« *Quand des non-Juifs, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ceux-là, qui n'ont pas la loi, sont une loi pour eux-mêmes.* » (Romains 2.14)

Dans la plupart des sociétés, diverses lois sont en vigueur simultanément. Il peut s'agir de lois générales, qui s'appliquent à tout le monde, et en même temps de lois locales qui prévalent dans une communauté donnée mais pas dans une autre.

A l'époque du Nouveau Testament, quand quelqu'un utilisait le mot courant pour loi (nomos en grec, lex en latin, et torah en hébreu), il pouvait très bien faire référence à n'importe quelle loi parmi toutes celles qui existaient. Souvent le seul indicateur qui permettait de déterminer de quelle loi on parlait exactement était le contexte de la conversation. Ainsi, dans notre étude de ce trimestre, nous devons toujours garder à l'esprit le contexte immédiat afin de comprendre au mieux de quelle loi il est question.

Cette semaine, la leçon portera sur les différentes lois en vigueur dans la population à l'époque du Christ et de l'Eglise primitive. Nous étudierons ces différentes lois mais uniquement afin d'établir une base de réflexion pour l'étude de la loi, objectif principal de ce trimestre: la loi morale divine, les Dix Commandements.

*Etudiez la leçon de cette semaine pour le sabbat 5 avril.*

Dimanche 30 mars

# La loi romaine

**Lisez** Luc 2.1-5.

## **Quelles leçons peut-on tirer des rapports entre ces deux fidèles disciples du Seigneur et leur environnement politique?**

Depuis l'époque des premières années de la République, les Romains reconnaissaient l'importance de disposer de lois écrites pour la gouvernance de leur société. En réalité, le système de loi constitutionnelle établi par les Romains est resté la base d'un grand nombre des systèmes judiciaires des sociétés démocratiques d'aujourd'hui.

Globalement, Rome permettait aux royaumes vassaux de conserver leurs propres coutumes, mais tous les sujets devaient obéir aux lois impériales et sénatoriales. De toute évidence, cela incluait Joseph et Marie.

La loi romaine concernait l'ordre dans la société. En tant que telle, elle s'intéressait non seulement aux questions gouvernementales mais aussi à la conduite réglementée dans le cadre privé. En plus de stipuler les procédures de sélection des candidats aux fonctions officielles, la loi romaine traitait également de sujets comme l'adultère et les relations maître/esclave. Beaucoup des codes sociaux sont similaires à ceux que l'on trouve dans l'Ancien Testament et dans d'autres sociétés.

Si l'on veut comprendre le contexte culturel de la rédaction des livres du Nouveau Testament, il nous faut prendre en compte le fait que l'Empire romain constituait la toile de fond politique du monde dans lequel vivaient Jésus et l'Eglise primitive. Quand on en apprend davantage sur l'environnement de l'époque, de nombreux événements du Nouveau Testament, depuis la mort de Jésus jusqu'à l'emprisonnement de Paul, deviennent beaucoup plus clairs. Bien entendu, nul besoin d'être un expert en histoire romaine pour comprendre ce qu'il est nécessaire de savoir pour notre salut. Cependant, quand nous en avons la possibilité, acquérir des connaissances historiques peut être bien utile.

**Malgré les circonstances extraordinaires autour de La grossesse de Marie et la présence évidente de la main du Seigneur dans cet événement, les deux protagonistes obéirent tout de même à la loi du pays, qui exigeait qu'ils quittent leur foyer, même alors que la grossesse de Marie était bien avancée. Etant donné les circonstances exceptionnelles, ne leur aurait-il pas été plus simple de rester chez eux? Que nous disent leurs actes sur la façon dont nous devons nous-mêmes agir envers le droit civil? (Considérez combien il leur aurait été facile de justifier leur désobéissance.)**

LUNDI 31 mars

## La loi mosaïque: civile

Bien que du temps de Jésus les Juifs fussent sous la loi romaine, ils avaient autorité pour les questions qui relevaient de leurs coutumes et de leur religion (voir Actes 18.15). Le corps législatif chargé de l'administration des lois juives s'appelait le sanhédrin. Parfois appelé le conseil (Jean 11.47, Actes 5.27), le sanhédrin était constitué de 71 hommes choisis parmi les prêtres, les anciens, et les rabbins. Le grand prêtre qui le présidait. Le sanhédrin avait une fonction de cour suprême qui traitait des coutumes, des traditions et des lois juives.

Le droit social juif était basé sur les codes civils révélés dans les cinq livres de Moïse. Du fait que Moïse était l'auteur des cinq premiers livres bibliques, on parle des lois comme de la loi de Moïse. Quand Dieu a donné les lois à Moïse initialement, il imaginait un état dont il serait la tête, et un peuple qui appliquerait ses mandats.

Au temps de Jésus, les Juifs étaient soumis à la loi romaine. Cependant, le gouvernement romain les autorisait à se servir de la loi mosaïque pour résoudre des questions liées à leurs coutumes. C'est là que le travail du Sanhédrin était particulièrement important.

On trouve dans le Nouveau Testament plusieurs exemples d'application de la loi mosaïque, ou simplement des allusions, dans des questions civiques on s'attendait toujours à ce que les hommes juifs s'acquittent du paiement du demi-shekel que constituait l'impôt pour le temple (Mt 17.24-27, Ex 30.13); les divorces, par exemple, étaient toujours réglés par les clauses présentées par Moïse (Mt 19.7, Dt 24.1-4); les gens adhéraient toujours à la loi du lévirat, type particulier de mariage où une veuve devait épouser le frère de son mari (Mt 22.24, Dt 25.5); les garçons continuaient à être circoncis le huitième jour (Jean 7.23, Lv 12.3) ; et les adultères étaient condamnés à la lapidation (Jean 8.5; Dt 22.23,24).

>> **Lisez Matthieu 26.59-61, Hébreux 10.28, et Deutéronome 17.2-6.**

**Quel principe important voyons-nous ici ? Que nous dit-il sur les conceptions bibliques sur la justice et l'équité?**

**Lisez quelques-unes des lois civiles que l'on trouve dans les premiers livres de la Bible. Certaines de ces lois nous paraissent étranges, vous ne trouvez pas (Voyez, par exemple, Deutéronome 21) Quand on considère qui est l'Auteur de ces lois, qu'est-ce que cela nous dit sur la manière dont nous devons apprendre à faire confiance au Seigneur en toutes choses, en particulier pour ce que nous ne comprenons pas totalement?**

MARDI 1er avril

## La loi mosaïque : cérémonielle

Lisez Lévitique 1.1-9, 2.14-16, 5.11-13.

**A quoi ces lois font-elles des références? Quel était leur but? Quelles vérités importantes étaient-elles censées enseigner?**

En plus des lois civiles de l'Israël antique, il y avait également ce que l'on appelle souvent la loi cérémonielle. Cette loi était axée sur le sanctuaire et ses services, dont tous étaient, bien sur, conçus pour enseigner le plan du salut aux enfants d'Israël et diriger leurs regards vers le Messie qui devait venir. Dans les textes d'aujourd'hui, on trouve par deux fois mention qu'à travers ces services « l'expiation » serait faite. A leur manière, ces lois constituaient ce que l'on a considéré comme des « mini-prophéties » du Christ et de son œuvre d'expiation pour les péchés de son peuple.

« La loi cérémonielle donnée par Jésus-Christ a été abrogée au Calvaire. L'apôtre Paul expliquait aux Juifs l'importance de sa valeur et la place dans le plan de la rédemption en rapport avec l'œuvre du Sauveur. Il la déclarait glorieuse et digne de son divin auteur. Le solennel rituel du sanctuaire symbolisait de grandes vérités qui devaient être enseignées à travers les générations [...]. Et voilà comment, à travers tant de ténèbres et d'apostasies, la foi demeura vivace dans le cœur des hommes jusqu'à l'avènement du Messie promis. » Ellen G. White, *Patriarches et prophètes*, p. 343-344.

Bien qu'institué par Jésus, le système cérémoniel était conçu pour avoir uniquement une fonction de type, de symbole d'une réalité à venir : la venue et la mort de Jésus, ainsi que son ministère en tant que Souverain sacrificateur. Une fois qu'il eut achevé son œuvre sur terre, cet ancien système, ainsi que ses sacrifices, rituels et fêtes, n'étaient plus nécessaires. (Voir He 9.9-12). Même si n'observons plus la loi cérémonielle aujourd'hui, nous pouvons en l'étudiant avoir une meilleure compréhension du plan du salut.

**Les sacrifices d'animaux étaient au cœur des services du sanctuaire, et indiquaient à tous la mort de Jésus. Songez à ce que cela signifie: notre salut ne peut survenir que grâce à sa mort pour nous. Qu'est-ce que cela nous dit sur le prix exorbitant du péché?**

Mercredi 2 avril

## La loi rabbinique

En plus des lois mosaïques, les Juifs du temps de Jésus connaissaient également la loi des rabbins. Les rabbins constituaient la branche scolaire des Pharisiens, et ils avaient pour responsabilité de s'assurer que la loi mosaïque demeurait pertinente pour le peuple. Les rabbins ont dénombré 613 lois dans les cinq livres de Moïse (dont 39 concernant le sabbat), et ils se servaient de ces lois comme base pour leur législation. Ils complétaient ces lois écrites avec une loi orale, qui constituait les interprétations des principaux rabbins.

On connaît la loi orale sous le nom halakhah, qui signifie « *marcher* ». Les rabbins se disaient que si le peuple adhérait à leurs nombreuses halakoth (pluriel de halakhah), ils pourraient marcher dans les voies des 613 lois principales. Bien qu'elles fussent à l'origine des lois orales, les halakoth rabbiniques furent rassemblées sous forme de livre. Une partie des interprétations de l'époque de Jésus existent toujours dans des commentaires appelés Midrash, tandis que d'autres sont archivés dans une compilation autorisée appelée Mishna. A travers les âges, et encore aujourd'hui, beaucoup de Juifs pieux se sont efforcés d'adhérer de manière stricte à ces lois.

>> **Lisez** Luc 14.1-6 et Jean 9.

Bien que l'on accusât Jésus de violer le sabbat avec ses guérisons miraculeuses, ou est-il dit dans l'Ancien Testament que c'est un péché que de guérir le jour du sabbat? Comment la réponse à cette question nous aide-t-elle à comprendre certains des problèmes auxquels Jésus a dû faire face? Et plus important encore, quelles leçons peut-on tirer de ces incidents, afin d'être sûr de ne pas tomber dans les mêmes erreurs dans notre tentative de « marcher dans le chemin »?

Aujourd'hui, de notre perspective, il est facile de tourner en dérision un grand nombre de ces lois orales, en particulier quand on les utilisait pour contrer Jésus, mais la faute réside plus dans l'attitude des dirigeants que dans ces lois elles-mêmes. Même si elles étaient souvent observées de manière très légaliste, les halakoth se voulaient très spirituelles, insufflant une dimension spirituelle dans les actes les plus ordinaires, et leur donnant une signification religieuse.

**Comment apprendre à donner une dimension religieuse aux tâches les plus ordinaires qui soient?**

Jeudi 2 avril

## La loi morale

Quelque grand que fut l'impact de la loi romaine, de la loi mosaïque, et de la loi rabbinique sur la vie des Juifs qui vivaient en Israël au premier siècle, beaucoup de gens parmi ceux qui suivaient la religion d'Israël vivaient en dehors de la Palestine et par-delà les frontières de l'empire romain. Ainsi donc, un grand nombre de ces lois n'auraient pas joué un grand rôle dans leur vie.

En même temps, cependant, quiconque professant croire au Dieu d'Israël aurait adhéré aux Dix Commandements.

*« Les Dix Commandements donnent à Israël le cadre moral pour assurer leur existence. La métaphore employée par la Bible pour exprimer cette relation est l'alliance. Tandis que cette métaphore vient de la sphère du droit international, il serait erroné de comprendre les commandements comme un simple résumé des obligations d'Israël envers Dieu... L'obéissance d'Israël aux commandements n'était pas tant une question de soumission à la volonté divine qu'une réponse à son amour. »* Leslie J. Hoppe, Ten Commandments, >> Eerdmans Dictionary of the Bible (Grand Rapids, Mich.: Eerdmans, 2000), P. 1, 285.

Au premier siècle, les Dix Commandements surpassaient tous les systèmes juridiques connus des Juifs. Même les Pharisiens, qui avaient scrupuleusement mémorisé les 613 lois mosaïques, reconnaissaient l'importance des Dix Commandements. La division de la Mishna appelée Tamid (5:1) contient l'ordre rabbinique de réciter les Dix Commandements chaque jour. Tout le monde croyait que toutes les autres lois étaient incluses dans les Dix Commandements. En fait, le philosophe juif Philon d'Alexandrie, contemporain de Jésus, a écrit un livre entier sur la place centrale qu'avaient les Dix Commandements parmi toute loi biblique.

>> **Lisez** Matthieu 19.16-19, Romains 13.8-10, et Jacques 2.8-12.

### **Que nous disent ces versets sur le rôle qu'avaient les Dix Commandements dans la vie de ceux qui suivent le Christ ?**

A l'instar de leurs frères juifs, les auteurs inspirés du Nouveau Testament reconnaissaient le but des Dix Commandements pour le peuple de Dieu. Certaines des leçons de ce trimestre traiteront de la manière dont Jésus communiquait avec d'autres systèmes juridiques de son temps, mais nous allons surtout mettre l'accent sur sa relation aux Dix Commandements, souvent appelés la loi morale.

## Pour aller plus loin...

>> **Lisez** Ellen G. White, « Le serment, » pp. 79-82, Témoignages pour l'Église, vol. 1.

*« Si Adam n'avait pas transgressé la loi de Dieu, la loi cérémonielle n'eut jamais été instituée. La bonne nouvelle fut apportée à Adam pour la première fois lorsqu'il lui fut dit que la postérité de la femme écraserait la tête du serpent; elle fut transmise d'une génération à l'autre jusqu'à Noé, Abraham et Moïse. C'est le Christ lui-même qui fit connaître à Adam et Eve le plan du salut. Ils gardèrent cette leçon importante comme un précieux trésor et le transmirent oralement à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants. Ainsi se conserva la connaissance de la loi de Dieu. » Ellen G. White, Messages choisis, volume 1, p. 230.*

### A méditer

- **Bien longtemps avant que Moïse ne mette par écrit les lois qui devaient régir Israël, les Égyptiens et les Babyloniens disposaient de systèmes de lois sociétales qui étaient, dans certains cas, similaires par leur contenu à certaines des lois de Dieu. Même les sociétés athées ont des lois qui protègent les personnes et les biens. La loi, cependant, est souvent basée sur des concepts moraux, c'est-à-dire que la loi doit encourager le peuple à s'abstenir de certaines mauvaises choses et à pratiquer certaines bonnes choses. Cependant, d'où les sociétés tiennent-elles ce sens du bien et du mal?**
- **Quel est l'impact du concept du bien et du mal sur la question de l'existence de Dieu? Autrement dit, s'il n'y a pas de Dieu, d'où viennent les concepts du bien et du mal? D'où pourraient-ils venir s'il n'y avait pas de Dieu?**
- **Nous employons souvent le concept de loi dans différentes acceptions. Nous parlons de la loi de la pesanteur, de la loi du mouvement. Nous parlons des lois internationales, des lois foncières. Nous parlons des lois fiscales. Qu'ont en commun toutes ces lois? En quoi sont-elles différentes? Quelle est la conséquence probable si l'on transgresse l'une de ces lois? Quels bénéfices peut-on tirer d'une coopération avec ces lois? Comment les principes de la loi vous aident-ils à comprendre le but des Dix Commandements dans la vie des croyants?**
- **En classe, revenez à la leçon de mercredi et discutez de la question suivante : comment, en tant qu'église, devons-nous prendre garde à ne pas faire la même erreur que certains chefs, en ajoutant des fardeaux à la loi, fardeaux qui n'étaient jamais censés se trouver là. Pourquoi une telle erreur est-elle plus facile à commettre qu'on ne pourrait le croire, même ni nous avons de bonnes intentions?**